

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

SÉANCE DU : MARDI 16 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - D. ARNAUD – JL. BENIS - R. BENNICI – M. BERNARD - J. BRUN – S. CAVAGLIA – P. COILLARD – A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET - I. LORDEY – D. METZGER - V. SCIBETTA-LAUDEREAU

N. DEUIL– F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND

PROCURATIONS : M. ALLEGRE à R.BENNICI - M.BERNARD à D.METZGER

EXCUSES :

ABSENTS :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Denis METZGER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Avant de présenter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire un préambule en guise de bilan de ce début de mandat.

« Nous arrivons ce soir au dernier Conseil municipal de l'année et il me semble que c'est une bonne occasion pour prendre un peu de recul et faire un point sur l'année écoulée. En préambule de ce conseil, je voudrais donc brièvement revenir sur l'ambiance générale lors de nos dernières séances publiques.

Comme l'ont fait remarquer certaines personnes en particulier lors du dernier conseil municipal, l'ambiance est parfois pesante. Or le Conseil municipal ne doit être ni une arène, ni un champ de bataille.

Je crois que depuis notre élection, nous avons fait de notre mieux pour assurer le bon fonctionnement de nos institutions et pour permettre au débat de se dérouler dans les meilleures conditions possibles:

- nous nous efforçons d'envoyer par mail les délibérations ainsi que leurs annexes à tous les élus le plus tôt possible, au minimum le vendredi ou le samedi qui précède la séance, de manière à laisser au moins le week-end pour prendre connaissance de ce qui va être débattu et voté. Cela peut paraître peu, mais d'une part les circonstances nous obligent parfois à des délais resserrés (comme les contraintes budgétaires de fin d'année ou le passage en Métropole au 1^{er} janvier 2015), et d'autre part c'est mieux que de n'avoir qu'une note de synthèse comme la loi l'autorise, ou de découvrir les délibérations en séance comme nous l'avons parfois vécu à la METRO. Ce délai permet également, si pour une raison ou pour une autre il y avait un souci dans les envois, de nous en informer avant la séance du Conseil. Je remercie d'ailleurs Mme Legrand d'avoir accusé réception du mail que nous avons envoyé samedi.

- nous nous efforçons également, et cela est bien normal, de donner accès à tous les documents demandés dans la limite de ce que nous autorise la loi et dans un

délai raisonnable, que ce soit aux élus ou aux habitants. Je crois que nous avons déjà ici même prouvé cette volonté de transparence, et nous continuerons à le faire.

Il faut maintenant comprendre que la campagne municipale est terminée, et je souhaite vraiment que dorénavant les débats puissent se faire dans la sérénité et de manière constructive. Nous sommes tous des représentants des habitants, et nous leur devons de les respecter, que ce soit dans notre attitude mais aussi dans nos prises de parole. J'espère donc que nous aborderons ce dernier conseil municipal en discutant sereinement du fond, et pas de la virgule des délibérations, pour le bien des Saint-Pognards et de notre commune. Les habitants qui viennent nombreux aux séances du conseil municipal - et je les en remercie chaleureusement – nous témoignent de leur intérêt et méritent mieux que cela. »

ORDRE DU JOUR

- 1) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL "LES MINI-LOULOUS"**
- 2) CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE "ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE"**
- 3) ADMISSIONS EN IRRÉCOUVRABLES**
- 4) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE SUR LE BUDGET M14**
- 5) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE SUR LE BUDGET M 49 EAU**
- 6) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE SUR LE BUDGET M 4X ZONE COMMERCIALE**
- 7) FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET DE LA ZONE COMMERCIALE**
- 8) APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES**
- 9) CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE M 4 "MÉTROPOLE ET SERVICE DE L'EAU"**
- 10) REVISION ALLÉGÉE DU PLU**

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter sur le compte-rendu du dernier conseil municipal ; aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté.

1) MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL "LES MINI-LOULOUS"

Rapporteur : David Richard

Monsieur le Maire explique que les deux modifications apportées (pages 3 et 12) sont mineures et résultent du changement d'organisation interne de la mairie.

Le règlement du multi-accueil municipal "les mini-loulous" définit les règles de fonctionnement, la facturation, les inscriptions et la tarification applicables dans l'établissement.

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur en cours.

Monsieur le Maire propose, après avoir présenté les modifications, d'approuver le nouveau règlement intérieur du multi-accueil.

Règlement joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

↳ d'approuver le nouveau règlement intérieur du multi-accueil "les mini-loulous".

Délibération adoptée (15 voix) - 4 abstentions

2) CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE "ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE"

Rapporteur : David Richard

Monsieur le Maire explique que cette délibération marque la poursuite de la volonté de la majorité municipale d'associer les habitants à la gestion de la commune. Elle prend appui sur la mise en place de la précédente commission extra-municipale « Fêtes et animations » qui fonctionne très bien avec des réunions régulières et 12 membres très motivés, qui ont notamment organisé le Téléthon et le Marché de Noël.

Après avoir proposé par délibération du 26 juin dernier la création d'une commission extra-municipale "Fêtes et animations" et au vu de son succès, Monsieur le Maire propose de créer une nouvelle commission extra-municipale intitulée "Environnement & Cadre de Vie".

Cette commission sera composée de membres du conseil municipal, d'administrés et de techniciens de la commune, ou d'habitants d'autres communes qui pourraient apporter un soutien de part leur compétence ou leur expérience dans les domaines traités par la commission. En cas de forte demande de participation à cette commission, les membres retenus seront choisis par les élus animant cette commission, en visant la plus grande diversité des profils.

Cette commission vise à discuter et engager des projets liés aux économies d'énergies, au tri des déchets, au développement des modes de déplacements doux, à l'embellissement du village, et toute autre initiative liée à l'environnement et au cadre de vie. Les modalités de fonctionnement seront précisées lors d'une réunion publique tenue début 2015.

La commission sera animée par Maïa ALLEGRE, Conseillère municipale déléguée au Cadre de Vie et à l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

↳ d'accepter la création de la commission extra-municipale "Environnement & Cadre de Vie"

↳ qu'elle soit composée de membres du conseil municipal et de citoyens volontaires choisis parmi

les administrés et les techniciens de la commune,
qu'elle soit également ouverte à des citoyens d'autres communes qui pourraient apporter un soutien particulier de part leur compétence ou leur expérience
que le nombre de membres participants à cette commission soit de 15 personnes maximum, dont 2 élus.

Délibération adoptée (19 voix)

3) ADMISSIONS EN IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Malgré toutes les dispositions prises, le comptable public nous a exposé qu'il n'avait pu procéder au recouvrement des produits figurant sur l'état "synthèse de la présentation en non-valeur" concernant le budget de l'eau, les plus anciens datant de 2010.

Monsieur l'Adjoint aux finances informe que le montant total représente 755,71 €, correspondant à divers débiteurs.

En conséquence, il conviendra d'émettre un mandat au compte 6541 pour ce montant.

Rapport joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

qu'il autorise de passer en irrécouvrable la somme de 755,71 € sur le budget de l'eau
qu'il émette un mandat pour ce même montant au compte 6541.

Délibération adoptée à (19 voix)

4) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE SUR LE BUDGET M14

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de réaffecter les crédits restants aux chapitres qui le nécessitent.

Afin de rééquilibrer certains chapitres du budget principal M14 il est nécessaire de modifier les crédits ouverts. M. l'Adjoint aux Finances propose de les modifier de la façon suivante :

crédits à ouvrir

-chapitre 011 article 6228	+ 5 000,00 €
-chapitre 011 article 6288	+ 4 500,00 €
-chapitre 65 article 6554	+ 10 000,00 €
-chapitre 65 article 6531	+ 500,00 €
-chapitre 65 article 6574	+ 5 000,00 €

crédits à réduire

-chapitre 012 article 64111	- 25 000,00 €
-----------------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les crédits de la manière suivante

crédit à ouvrir

-chapitre 011 article 6228	+ 5 000,00 €
-chapitre 011 article 6288	+ 4 500,00 €
-chapitre 65 article 6554	+ 10 000,00 €
-chapitre 65 article 6531	+ 500,00 €
-chapitre 65 article 6574	+ 5 000,00 €

crédit à réduire

-chapitre 012 article 64111	- 25 000,00 €
-----------------------------	---------------

Délibération adoptée à (15 voix) - 4 CONTRE

5) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE SUR LE BUDGET M 49 EAU

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Monsieur le 1er Adjoint explique que cette décision modificative permet de réaliser une régularisation d'écriture et d'affecter les crédits issus des produits irrécouvrables.

Afin de rééquilibrer certains chapitres du budget M49 Eau il est nécessaire de modifier les crédits ouverts. M. le Maire propose de les modifier de la façon suivante :

crédit à ouvrir

-chapitre 014 article 706129	+ 12 700,00 €
-chapitre 65 article 6541	+ 755,71 €

crédit à réduire

-chapitre 011 article 6378	- 13 455,71 €
----------------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les crédits de la manière suivante

crédit à ouvrir

-chapitre 014 article 706129	+ 12 700,00 €
-chapitre 65 article 6541	+ 755,71 €

crédit à réduire

-chapitre 011 article 6378	- 13 455,71 €
----------------------------	---------------

Délibération adoptée à (15 VOIX) - 4 CONTRE

6) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE SUR LE BUDGET M 4X ZONE COMMERCIALE

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Monsieur le 1er Adjoint explique que deux décisions modificatives sont nécessaires, à la fois pour prendre en charge la fixation des durées d'amortissement et pour régulariser les intérêts d'emprunts sous-évalués lors du BP 2014.

Afin de rééquilibrer certains chapitres du budget de la Zone commerciale il est nécessaire de modifier les crédits ouverts. M. le Maire propose de les modifier de la façon suivante :

DM1 Amortissement : crédit à ouvrir

-chapitre 042 article 6811	+ 9 100,00 €
-chapitre 023 article 023	+ 4 969,92 €
-chapitre 042 article 7811	+ 14 069,92 €
-chapitre 040 article 13911	+ 6 100,00 €
-chapitre 040 article 13912	+ 7 969,92 €
-chapitre 040 article 28153	+ 9 100,00 €
-chapitre 021 article 021	+ 4 969,92 €

Afin de rééquilibrer certains chapitres du budget de la Zone commerciale il est nécessaire de modifier les crédits ouverts. M. le Maire propose de les modifier de la façon suivante :

DM2 Crédits supplémentaires chapitre 66 intérêts d'emprunts et dettes

crédit à ouvrir

-chapitre 66 article 66111	+ 1 000,00 €
----------------------------	--------------

crédit à réduire

-chapitre 011 article 6068	- 1 000,00 €
----------------------------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les crédits de la manière suivante :

DM1 Amortissement

crédit à ouvrir

-chapitre 042 article 6811	+ 9 100,00 €
-chapitre 023 article 023	+ 4 969,92 €
-chapitre 042 article 7811	+ 14 069,92 €
-chapitre 040 article 13911	+ 6 100,00 €
-chapitre 040 article 13912	+ 7 969,92 €
-chapitre 040 article 28153	+ 9 100,00 €
-chapitre 021 article 021	+ 4 969,92 €

DM2 Crédits supplémentaires chapitre 66 intérêts d'emprunts et dettes

crédit à ouvrir

-chapitre 66 article 66111

+ 1 000,00 €

crédit à réduire

-chapitre 011 article 6068

- 1 000,00 €

Délibération adoptée à (15 VOIX) - 4 ABSTENTIONS

7) FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET DE LA ZONE COMMERCIALE

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Monsieur le 1er Adjoint explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer les durées d'amortissement de la zone commerciale des Tapaux.

Il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis et aux constructions réalisées au cours des exercices 2010 et suivants.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4X, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour le budget de la zone commerciale tel qu'indiqué ci-après.

TABLEAU AMORTISSEMENT DES BIENS

Batiments	25 ans
Enseigne coiffeur	5 ans
Raccordement électrique des commerces	5 ans
Carrotage pour ventilation réserve	5 ans
Agencement local des infirmières	5 ans
Coffres commerce	5 ans
Aménagement salon de coiffure	15 ans
Proxi marquet concept	2 ans
Proxi marquet aménagement cycle froid	15 ans
Proxi marquet mobilier	15 ans
Proxi marquet frigo réserve	15 ans
Proxi marquet paniers	2 ans
Proxi marquet dévidoirs	2 ans
Installation évacuation locaux kiné	2 ans
Groupe condensation froid proxi	15 ans
Boulangerie aménagement	15 ans
Boulangerie	15 ans
Commerces	25 ans
Ventilation groupes froid boulangerie	15 ans
Enseigne panier de St Paul	5 ans
Enseignes commerces	5 ans

Panneaux boulangerie	5 ans
Miroir	2 ans
Totem lumineux	5 ans
Caisse enregistreuse	5 ans
Balance proxi	2 ans
Subvention investissement sur bâtiments fisac	25 ans
Subvention salon de coiffure Région Rhône-Alpes	25 ans
Subvention boulangerie Région Rhône-Alpes	25 ans
Subvention proxi Région Rhône-Alpes	25 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables tel qu'indiqué,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à (15 VOIX) - 4 ABSTENTIONS

8) APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

Rapporteur : David Richard

Monsieur le Maire explique que cette délibération est liée au passage à la Métropole au 1er janvier 2015 de la communauté d'agglomération dans le cadre de la transformation de la communauté d'agglomération en métropole.

Monsieur le Maire présente les modalités de transfert et de réorganisation des services de la Métropole pour l'année 2015, et la nécessité d'assurer la continuité de service public par la signature de conventions.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la métropole Grenoble Alpes Métropole sera créée le 1er janvier 2015.

Ce passage en Métropole se traduit par la prise de compétences nouvelles.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de la Métropole, il importe d'adapter l'organisation de ses services.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation, du budget et des services opérationnels de la Métropole grâce aux transferts des moyens afférents par les communes, il convient que la Métropole puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par les communes, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics.

L'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du même code, dispose que « *la communauté urbaine [métropole] peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres...* ».

De telles conventions peuvent ainsi être conclues entre la Métropole et les communes aux fins de leur confier la gestion courante de services relevant de ses attributions, pour son compte et sous sa responsabilité, à l'exception des dépenses d'investissements qui incombent à la métropole.

C'est sur ce fondement qu'il est proposé de conclure, entre la Métropole et chacune de ses communes, des conventions lui permettant de leur confier la gestion de certains services publics, le temps de parvenir à une organisation métropolitaine intégrée tout en maintenant le niveau de service dû aux habitants pendant la phase de transfert. Ces conventions seront passées pour une durée d'un an et concernent les services :

- 1.Voirie
- 2.Défense extérieure contre l'incendie
- 3.Urbanisme et planification
- 4.Chauffage urbain
- 5.Développement économique
- 6.Habitat-logement
- 7.Tourisme

Une convention sera conclue avec chacune des communes membres pour l'ensemble des services qu'elle exerçait, ainsi qu'une convention relative au service de l'eau.

Il est en effet prévu une convention particulière pour la gestion du service de l'eau potable comprenant la facturation de l'assainissement, compte tenu de la spécificité de ces services.

Les services comprennent l'ensemble des moyens matériels et le cas échéant les moyens humains nécessaires à leur exécution.

La Métropole prendra en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés, notamment le gros entretien et les travaux, à l'exception des travaux d'urgence, indispensables à la continuité du service public, la sécurité des personnes ou l'intégrité du domaine public.

Les dépenses nécessaires à la gestion et au fonctionnement courant des services seront prises en charge par les communes et remboursées par la Métropole sur la base des titres de recettes qui lui seront transmis chaque mois.

L'ensemble des recettes sera perçu directement par la Métro.

Cependant, dans le cas de compétences entraînant d'importants volumes de facturation, la commune continuera à facturer et encaisser les recettes, sur la base d'une convention précisant les conditions de gestion et de reversement ainsi que les modalités de recouvrement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'une convention entre la métropole et la commune, pour la gestion des services devant revenir à la métropole suite au transfert de compétences prévu par la loi MAPTAM, ainsi qu'une convention pour la gestion du service de l'eau potable et d'autoriser le Maire à signer ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ d'approuver les conventions de gestion et de mandat provisoires entre la métropole et chacune de ses communes concernant la gestion des services de :

- Voirie
- Défense extérieure contre l'incendie
- Urbanisme et planification
- Chauffage urbain
- Développement économique
- Habitat-logement
- Tourisme

↳ d'approuver la convention relative au service d'eau potable

↳ d'autoriser le Maire à signer ces conventions, à les finaliser et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée (18 voix) - 1 ABSTENTION

9) CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE M 4 "MÉTROPOLE ET SERVICE DE L'EAU"

Rapporteur : David Richard

Monsieur le Maire explique que cette délibération est liée à la précédente, la gestion de l'eau devant transiter sur un budget affecté spécialement pour la Métropole.

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la métropole Grenoble Alpes Métropole sera créée le 1er janvier 2015. Ce passage en Métropole se traduit par la prise de compétences nouvelles.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de la Métropole, il importe d'adapter l'organisation de ses services.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation, du budget et des services opérationnels de la Métropole grâce aux transferts des moyens afférents par les communes, il convient que la Métropole puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par les communes, lesquelles sont les mieux à même d'assurer les impératifs de sécurité et de continuité des services publics.

La signature de la convention relative à la gestion de l'eau stipule que la Métropole confie à la commune de Saint-Paul de Varces la gestion de l'eau pour une période maximale d'un an à partir du 1er janvier 2015. La création d'un budget annexe est recommandée. Cette individualisation est justifiée par la nature industrielle et commerciale de l'activité à laquelle se rattache la prestation de service pour le compte de la métropole, qui appelle l'application d'un régime budgétaire et comptable distinct (M4) et qui nécessite le respect du principe d'équilibre financier.

Monsieur le Maire propose de créer un budget annexe M4 "Métropole et service de l'eau".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

› de créer un budget annexe M4 "Métropole et service de l'eau".

Délibération adoptée (19 voix)

10) REVISION ALLÉGÉE DU PLU

Rapporteur : Patrick Coillard

Monsieur le Maire explique que cette révision est à la fois un engagement de la campagne municipale et une obligation suite au vote de la loi ALUR. Une large concertation est prévue pour associer la population à la démarche et recueillir un maximum d'avis.

Monsieur le Conseiller délégué à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement le territoire de la commune est couvert par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 27 février 2014.

Il expose au Conseil Municipal que des adaptations du document sont nécessaires :

- pour mettre à jour le règlement écrit du PLU vis-à-vis des réglementations nationales avec la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols et de la surface minimum imposée par l'article 157 de la Loi ALUR du 24 Mars 2014 (nouvel article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme)
- pour préciser les règlements graphique et, compléter les documents en fonction des projets de la commune et faire évoluer certaines règles écrites pour une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales et du cadre de vie.
- pour prendre en compte l'évolution des projets de la commune et notamment l'aménagement du centre-bourg ainsi que la mise en place de parcours piétons le long du Lavanchon et du Charbonnier

LES OBJECTIFS POURSUIVIS :

L'article L212-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Plan Local d'Urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- D'une part, l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; les besoins en matière de mobilité ; la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- D'autre part, la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- Enfin, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La procédure de révision allégée envisagée s'inscrit dans le cadre de ces objectifs généraux. Elle permettra plus particulièrement de :

- Modifier le règlement écrit pour tenir compte de la loi ALUR : supprimer les COS et les superficies minimales des terrains et adapter le règlement avec les possibilités offertes par la loi avec notamment la mise en place de Coefficients d'Emprise au Sol (CES) dans la zone UC (pavillonnaire) différents en fonction de la proximité aux équipements communaux afin de conserver un développement urbain maîtrisé correspondant au caractère rural de la commune.

- Compléter et ajuster certaines règles du PLU pour une meilleure intégration des projets de construction :
 - > La loi autorisant notamment le PLU à imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature, cette possibilité sera inscrite dans le PLU et ces surfaces pourront concerner aussi bien les murs végétalisés que les toitures végétalisées ou encore les espaces libres en pleine terre avec la mise en place de coefficient de pondération.
 - > Le règlement sera également complété par l'obligation d'appliquer les règles à tout découpage foncier comme l'autorise l'article R 123-10-1 du code de l'urbanisme afin d'assurer un développement harmonieux de la commune notamment dans les opérations de lotissements.
 - > Des adaptations des règles notamment une réécriture des articles 7 concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives seront proposées.

- Inscrire des emplacements réservés et un sous secteur N10 sur le règlement graphique afin de créer des chemins piétons sur le territoire communal et ainsi encourager la circulation des piétons, créer un parcours de promenade le long du Lavanchon et du Charbonnier.

- Apporter des corrections aux documents graphiques du PLU pour tenir compte des projets de la commune dans une logique de cohérence à l'échelle des lieux dits, et supprimer certains emplacements réservés.
- Modifier la pièce du PLU présentant les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de permettre la réalisation des projets et plus particulièrement celui du centre-bourg au Villarey.

Ces projets et modifications ne portant pas atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, une procédure de révision dite « allégée » est possible.

Monsieur le Conseiller délégué précise que selon le second alinéa de l'article L123-13 du Code de l'urbanisme « *Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de [l'article L. 121-4](#).* » La procédure de révision allégée diffère en ce qui concerne les modalités de la consultation des personnes publiques associées. A lieu de notifier le projet de révision du PLU aux personnes publiques associées pour avis, une réunion d'examen conjoint du projet de PLU arrêté est organisée avec les personnes publiques associées (PPA).

LES MODALITES DE LA CONCERTATION :

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public, il propose de :

- D'annoncer le lancement de la présente révision allégée sur le site internet et par des moyens mis en œuvre pour l'information du public
- Mettre à la disposition du public un registre destiné à recueillir toutes les observations de chacun pendant toute la durée des études de la révision allégée jusqu'à son arrêt. Ce registre sera disponible à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- D'organiser deux permanences le samedi matin qui seront tenues en mairie par M. le Maire ou le Conseiller délégué à l'urbanisme dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet PLU par le conseil municipal
- D'organiser 1 réunion publique présentant les modifications du PLU avant que le projet de révision allégée ne soit arrêté et de diffuser sur le site internet de la commune les supports réalisés pour la présentation publique.

A l'issue de cette concertation, M. le Conseiller délégué à l'urbanisme précise qu'il en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Conseiller, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-13, L123-6, L300-2 et suivants, R123-15 et suivants, et R123-21-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2013 approuvant le PLU

- de prescrire la révision allégée du PLU conformément aux dispositions de l'article L123-13-II et suivants du Code de l'Urbanisme.
- de choisir le groupe ARCHE 5 architectes, 1 rue Chenevière, 38240 MEYLAN pour mener à bien ce projet.
- de valider les objectifs poursuivis par la révision allégée ci-dessus exposés
- d'arrêter les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus et d'organiser concertation

prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU
- de solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- au Président de la Communauté d'Agglomération Grenobloise ;
- au Président de l'établissement public pour l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine de Grenoble ;
- au Président du Syndicat Mixte des transports en Commun de l'Agglomération grenobloise ;
- au Président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional du Vercors
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture ;
- aux maires des communes limitrophes (transmission uniquement aux communes en ayant fait la demande);
- au centre national de la propriété forestière ;
- à l'institut national de l'origine et de la qualité.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Délibération adoptée à (15 VOIX) - 4 CONTRE

Questions au Conseil Municipal

Aucune question des élus.

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique quelques informations au conseil.

1) Dernières manifestations sur le village

Monsieur le Maire tient à remercier tous les protagonistes du Téléthon et du Marché de Noël, qui ont permis de réaliser deux beaux événements sur la commune.

2) Colis des anciens

Il sera remis en main propre aux personnes de plus de 70 ans lors d'une réception organisée le 18 décembre à partir de 17h30. Plus de 80 personnes ont répondu à l'appel. Ceux qui ne peuvent pas se libérer pour cette soirée ou qui ne peuvent pas se déplacer seront livrés à domicile.

3) Métro-EPFL

Une réunion publique sera organisée en 2015 afin d'expliquer aux habitants les changements liés au passage à la Métropole.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale de l'EPFL (établissement public foncier local) a été décidée une hausse de 11% de la TSE (taxe

spéciale d'équipement). Cette taxe touche à la fois les ménages et les entreprises. Monsieur le Maire, ainsi que la totalité des élus du Pays Voironnais ainsi que quelques membres du groupe ADIS (groupe politique siégeant à la Métro) ont voté contre cette hausse de taxe.

4) Vœux à la population

Monsieur le Maire informe le Conseil que des vœux à la population seront organisés le samedi 10 janvier à 11h (date à confirmer). De plus amples informations seront communiquées prochainement.

Avant de clore le Conseil, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toute l'assemblée.

La séance est levée à 21h29.